

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 924

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras  
et M. Bazin

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« médecin »

insérer les mots :

« qui suit habituellement le patient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que le médecin qui valide, ou non, l'accès à l'aide à mourir connaisse le patient, ses antécédents, son état de santé au moment de la demande, son diagnostic et son pronostic de vie puisqu'il doit pouvoir évaluer et vérifier s'il remplit les conditions.